

Département de l'AIN  
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet :

**Réglementation de stationnement – Rue des Ecoles**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- Vu le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- Vu la demande de Monsieur et Madame BLOND, en date du 09 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** que pour le stationnement d'une benne rue des écoles, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

**ARRETE N° 2025-55**

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue des écoles, devant l'habitation de M et Mme BLOND du vendredi 19 décembre 2025 à 17h00 jusqu'au mardi 30 décembre 2025 à 08h00.

Article 2 : M BLOND sera autorisé à stationner la benne durant toute la durée du chantier, sur cet emplacement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M MME BLOND,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS
- La Poste
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
le 12 décembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

